

Archived version

This version was current for the period set out in the footer below. It was the first version.

Version archivée

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version.

THE ESSENTIAL SERVICES ACT (HEALTH CARE)
(C.C.S.M. c. E146)

Designated Employers Regulation

Regulation 63/2013
Registered May 8, 2013

Designated employer

1 The following employer is designated as an employer for the purpose of *The Essential Services Act (Health Care)*:

Canadian Blood Services

LOI SUR LES SERVICES ESSENTIELS (SOINS DE SANTÉ)
(c. E146 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les employeurs désignés

Règlement 63/2013
Date d'enregistrement : le 8 mai 2013

Employeur désigné

1 La Société canadienne du sang est désignée à titre d'employeur pour l'application de la *Loi sur les services essentiels (soins de santé)*.